

CHARTRE DU COLLECTIF FEMMES@NUMERIQUE

1. Préambule

Le Collectif Femmes@Numérique a été créé par les six associations et syndicat suivants :

- AFMD – Association Française des Managers de la Diversité ;
- CGE – Conférence des Grandes Ecoles ;
- Cigref ;
- Talents du numérique (ex-Pasc@line) ;
- Social Builder ;
- Syntec numérique.

Le Collectif Femmes@Numérique a pour ambition de fédérer et amplifier les actions d'intérêt général engagées en faveur de la féminisation des métiers du numérique. Cette féminisation est indispensable pour répondre aux défis économiques et sociétaux que lancent à la société française les déterminismes qui tendent à éloigner les femmes de ces métiers.

Le Collectif Femmes@Numérique a pour objet d'identifier, encourager, développer et engager toute action concourant à favoriser la parité et l'égalité entre les femmes et les hommes dans les métiers du numérique, principalement par la sensibilisation des jeunes filles en milieu scolaire, de leurs familles et de leurs enseignants. Ces actions, ayant vocation à se déployer sur l'ensemble du territoire national, s'appuieront notamment sur la mise en visibilité et la valorisation de rôles modèles féminins inscrits dans les métiers du numérique et le partage des meilleures pratiques en matière de parité dans les métiers du numérique afin d'améliorer leur attractivité auprès des femmes.

Les termes de la présente charte sont arrêtés et soumis au Collectif Femmes@Numérique par les six organismes fondateurs. Ils se réservent la possibilité de les modifier en fonction de nécessités ultérieures ou sur proposition des membres du Collectif.

2. Ambition du Collectif

Le Collectif se donne pour ambition de :

- Participer au rayonnement des associations qui agissent dans le champ de la féminisation des métiers du numérique, notamment auprès de l'Education nationale, et de l'attractivité de ces métiers au sein des entreprises et des administrations publiques ;
- Identifier les meilleures pratiques, notamment en termes d'efficacité et de visibilité, de valorisation des métiers du numérique auprès des filles et des adolescentes en milieu scolaire, pouvant être partagées, développées et déployées à grande échelle ;
- Proposer au financement de la Fondation Femmes@Numérique des projets d'intérêt général répondant à son objet.

3. Gouvernance du Collectif

Le Collectif n'a pas de personnalité juridique propre. Il ne gère aucune ressource propre et s'appuie sur l'engagement des associations et des organismes qui ont accepté de le rejoindre et se sont engagés à respecter la présente charte.

3.1. Comité de pilotage

Afin d'assurer l'efficacité de la gouvernance du Collectif, un Comité de pilotage est constitué par les six associations à l'origine de la création du Collectif Femmes@Numérique. Les membres qui siègent au Comité de pilotage sont nommés par ces six associations. Les associations rejoignant le Collectif s'engagent, en signant la présente charte, à accepter les décisions adoptées par le Comité de pilotage en matière d'orientations et de fonctionnement du Collectif.

Le Comité de pilotage se réunit en principe une fois par mois.

3.2. Plénière du Collectif

La forme plénière du Collectif est l'instance qui permet de co-construire les projets ayant vocation à être soumis, en vue de leur financement, à la Fondation Femmes@Numérique. Pour des questions de logistique et d'organisation des plénières, les organismes membres du Collectif se font représenter par un représentant unique, éventuellement deux lorsque les circonstances l'exigent.

Les décisions et orientations arrêtées par le Comité de pilotage sont présentées au Collectif dans sa forme plénière, en principe tous les deux mois.

3.3. Animation du Collectif

Compte tenu de leur rôle historique dans la création du Collectif et des moyens qu'ils y consacrent, le Cigref et Syntec numérique assurent conjointement les fonctions techniques d'animateurs du réseau, de secrétaires des plénières, de porte-paroles du Collectif, et de point de contact du Collectif avec les pouvoirs publics, sans préjudice des relations par ailleurs entretenues dans le cadre de leurs activités propres par les organismes membres du Collectif.

L'animation du Collectif est assurée sur le réseau social Whaller.

4. Adhésion au Collectif

Un organisme souhaitant adhérer au Collectif Femmes@Numérique doit répondre aux critères suivants :

- Être une association (loi 1901), un syndicat (loi 1884), une organisation à but non lucratif ou d'intérêt général ;
- Ne pas représenter une organisation politique ou professionnelle ;
- Avoir concrètement développé et engagé un ou plusieurs projets au bénéfice de la féminisation des métiers du numérique, ou de nature connexe ;
- Disposer d'un nombre d'adhérents ou de soutiens dépassant le cercle familial ou amical.

In fine, c'est le Comité de pilotage qui valide l'adhésion d'un nouveau membre au Collectif Femmes@Numérique.

5. Durée de l'adhésion à la charte du Collectif

L'engagement de chaque organisme à la charte du Collectif Femmes@Numérique est valable pour la durée d'une année civile. Il sera renouvelé chaque année par tacite reconduction.

Le Comité de pilotage pourra décider l'exclusion d'un membre qui ne respecterait pas les engagements de la présente charte.

Un organisme membre du collectif souhaitant le quitter s'engage à le signaler au Comité de pilotage.

6. Les engagements de la charte

Un organisme souhaitant adhérer au Collectif Femmes@Numérique prend les engagements suivants :

- Participer avec régularité aux activités, événements et manifestations du Collectif et répondant à son objet ;
- Autoriser la mise en visibilité de l'adhésion à la charte sur les outils de communication du Collectif ;
- Informer le Collectif des actions qu'il entreprend en faveur de la féminisation des métiers du numérique, et contribuer au passage à l'échelle de celles-ci, lorsque c'est possible et souhaité, dans le cadre des actions engagées par le Collectif ;
- Participer activement au rayonnement des actions entreprises par le Collectif ;
- Partager avec les autres organismes du Collectif les bonnes pratiques qu'il met en œuvre lorsqu'elles concourent à l'objet du Collectif ;
- Participer à la mutualisation, lorsque c'est possible et souhaité, des actions décidées par le Collectif et financées par la Fondation Femmes@Numérique ;
- Respecter les standards de communication établis pour Femmes@Numérique.

En rejoignant le Collectif Femmes@Numérique, [*Nom de l'organisme*], représenté par [*Nom du représentant de l'organisme*], s'engage à respecter les termes de la présente charte.

Fait le :

A :

Par :

En qualité de :

Signature